



Projet :
**CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS
COLLECTIFS**

PCVD EST - 30 Rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY

Maitre d'ouvrage :

**SCCV CLICHY
LOGEMENTS**

50 Cours de L'île Seguin
92100
BOULONGNE-BILLANCOURT

Bureau de contrôle :

QUALICONSLT

1 bis rue du Petit Clamart Velizy Plus
Bâtiment E
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Equipe maitrise d'oeuvre :

Architecte :

SNØHETTA

19 rue de Cléry
75002 PARIS
Tél : +33 1 84 79 78 60

Architecte :

DGM

74, rue Rivay
92300 LEVALLOIS
Tél: +33 1 41 38 07 70

BET tout corps d'état :

CET Ingénierie

23 quai Alfred Sisley
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Tél : +33 1 46 85 86 87

Economiste :

VPEAS

80 Rue du Faubourg Saint-Denis
75010 PARIS
Tél : +33 1 42 29 70 02

Economiste :

B & C associés

7 rue de la 1er Division Française Libre
94160 SAINT MANDE
Tél: + 33 6 20 85 30 79

BET thermique :

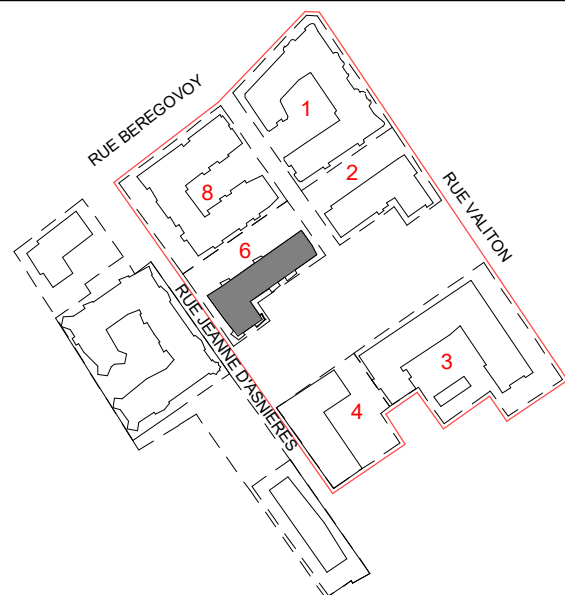
POUGET CONSULTANTS

81 Rue Marcadet
75018 PARIS
Tél : +33 1 42 59 53 64

Paysagiste :

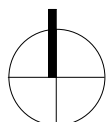
WALD

22 rue de Chabrol
75010 PARIS



Titre :

**PCVD EST - LOT 6_NOTICE
SECURITE INCENDIE**



Phase	N° Pièces cerfa	Emetteur	Ind
PC	PCANX__6I	SNO	0

Date :
Avril 2024

Echelle :

Maître d'ouvrage : SCCV CLICHY LOGEMENTS 50, cours de l'île Seguin 92100 Boulogne-Billancourt	Architectes : Snøhetta Studio Paris 19 rue de Cléry 75002 PARIS
---	---

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

LOT 6 - PARCELLE N°0N-0094



I. PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la construction d'un bâtiment de 99 logements avec deux niveaux de sous-sol,

Comprenant :

- Hauteur : R+8
- Plancher du N9 dernier niveau accessible des duplex à moins de 28m (20.49 m).
- Halls depuis rue Jeanne d'Asnières et sente piétonne.

p

II. CLASSEMENT PROPOSE

- 3^{ème} famille B

III. REGLEMENTATION DE REFERENCE

Pour les bâtiments d'habitation, et le parc de stationnement en sous-sol :

- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Pour la cellule non aménagée destinée à devenir futurs ERP :

- Conditions de l'article 3 de l'Arrêté du 31/01/86 pour non déclassement du bâtiment.
- Code de la Construction et de l'Habitation - Livre 1er, 2ème partie - Titre II – Chapitre III - Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public. Articles R 123 à R 123.55.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie.

III. DISPOSITIONS ADOPTEES POUR LE LOGEMENT

BATIMENTS CLASSES 3^{ème} FAMILLE B ; A1 - A2 - B2

Structure et enveloppe

Les éléments porteurs verticaux auront une stabilité au feu 1 heure, les parois enveloppe des logements seront en béton CF $\frac{1}{2}$ heure.

Les planchers entre logements seront en béton armé CF1 heure.

Les blocs portes palières des logements seront PF $\frac{1}{4}$ heure.

La couverture sera une terrasse béton étanchée.

Les façades respecteront la règle du C + D

Les façades en béton seront revêtues par de la pierre collée, enduit ou bardage zinc.

L'isolation intérieure sera réalisée suivant le guide de l'isolation CSTB.

Escaliers

Les logements seront desservis par un escalier protégé avec éclairage de sécurité

Cet escalier sera encloué par cages avec parois CF 1 heure et bloc portes PF $\frac{1}{2}$ heure munis de ferme-porte.

Ils comporteront en partie haute un exutoire de fumée de 1 m² avec commande d'ouverture manuelle ramenée au niveau du rez-de-chaussée par dispositif électrique (ou pneumatique)

Les revêtements, en parois, en rampants et en plafond, des escaliers seront incombustibles et de catégorie M3 au sol et sur les marches.

Les escaliers menant aux étages ne seront pas en communication avec ceux du sous-sol.

La distance à parcourir entre la voie engins et les accès aux escaliers est inférieure à 50 m.

Circulations horizontales protégées

La distance entre la porte palière du logement et la porte de l'escalier sera inférieure à 15m. Pour les logements au RDC situés à plus de 15m de l'extérieur de l'issue de secours, il sera prévu une évacuation par leurs terrasses. Un portillon sera prévu dans les clôtures permettant d'évacuer vers le cœur d'îlot.

Les revêtements de circulation seront M1 en plafonds, M2 en parois verticales, M3 en sols. Les circulations horizontales seront désenfumées naturellement. Les conduits de désenfumage auront une section libre de 20dm² minimum, ils seront en matériaux incombustibles et CF1/2h.

Les bouches d'amenée d'air et d'évacuation auront une section libre de 20 dm² minimum.

Les bouches seront placées en alternance avec une distance entre deux bouches inférieures à 10m. Toute porte palière non située entre deux bouches sera située à moins de 5m d'une bouche.

La partie basse de la bouche d'évacuation sera située à 1.80m au moins au-dessus du plancher.

La partie haute de la bouche d'entrée d'air sera située à 1m au plus au-dessus du plancher.

La manœuvre des volets assurant l'ouverture des bouches de désenfumage à l'étage sinistré sera commandée automatiquement par l'action de détecteurs de fumée, et manuellement par une commande située dans l'escalier à proximité de la porte palière de l'étage.

Conduits et gaines

Les gaines techniques intérieures aux logements seront CF ½ heure et recoupées à chaque niveau avec trappes CF 1/2 heure

La gaine ascenseur sera CF de degré 1 heure avec portes palières PF ½ heure.

Les colonnes EDF seront en gaine CF de degré ¼ heure avec portes PF ¼ heure.

VMC

Les conduits seront M0 (tôle galvanisée), placés dans des gaines CF ½ heure avec trappe de visite PF ½ heure. L'extracteur sera de catégorie 4.

Ascenseur

L'ascenseur sera placé dans une cage CF 1 heure. Il sera isolé du parc de stationnement par un sas reconstituant le degré CF 2 heures d'isolement du parc.

Colonnes sèches

Une colonne sèche de 65 mm par cage sera implantée dans les sas séparant l'escalier de la circulation horizontale. Cette colonne sèche sera munie d'une prise de 40 millimètres par niveau ou d'une prise double de 40 millimètres dans les cas de niveau desservant des logements en duplex.

Les raccords d'alimentation en façade seront à moins de 60 m d'un point d'eau.

X - PARC DE STATIONNEMENT

Le parc de stationnement n'est pas accessible au public et réservé aux résidents.

Il sera traité suivant les préconisations de l'arrêté du 31/01/86.

Il sera sur deux niveaux.

Les matériaux de construction et revêtements seront de catégorie M0.

Les parois et planchers d'isolement seront CF 2 heures. La structure verticale sera SF 2 heures dans le volume du parc.

La distance à parcourir pour rejoindre une sortie sera inférieure à 25 m, ou 40 m si choix d'itinéraires possible. Les escaliers auront une largeur minimale de 0.80m ; ils seront en matériaux incombustibles, et séparés du parc par parois CF 1h.

Les sas de communication de 3m2 mini seront équipés de portes PF ½ h avec ferme porte.

Les portes de sortie directement sur extérieur seront équipées d'une ouverture permanente de 30 dm2 en partie haute.

Les conduits traversant la dalle haute d'isolement entre parc et bâtiments rétabliront un CF de traversée de 120 mn, à l'exception des conduits en charge d'eau ou diamètre inférieur à 125mm.

La ventilation du parc sera mécanique avec débit d'extraction de 600 m3/h par véhicule, et mise en place de commande manuelle devant la rampe d'accès.

Les sols seront en pente et permettront de recueillir l'eau ou hydrocarbures vers un séparateur ou une fosse de rétention.

Il n'y aura pas d'obstacle à moins de 2 m du sol.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par des couples de foyers de points lumineux en partie haute et basse le long des allées de circulation et près des issues.

Moyens de lutte contre l'incendie :

- extincteurs portatifs, un appareil pour quinze véhicules.

- caisse de 100 l de sable, à chaque niveau, placée près de la rampe.

VIII – DISPOSITIONS ADOPTEES POUR LA CELLULE NON AMENAGEE, FUTUR ERP DE 5^{ème} CATEGORIE :

Résistance au feu des structures (PE 5)

Les planchers accessibles sont de plain-pied ou à moins de 8m du niveau d'accès des secours.

Les structures des bâtiments sont stables au feu 1h.

Isolement par rapport aux tiers (PE6)

Le plancher haut des cellules est CF 1h.

Les bâtiments tiers en vis-à-vis sont à plus de 4m, ou paroi CF 1h si cette distance n'est pas respectée.

Accès des secours (PE7)

Les cellules sont facilement accessibles depuis la voie publique.

Locaux présentant des risques particuliers (PE9)

Concerne les futurs aménagements.

Dégagements (PE11)

Ils seront fonction des futurs aménagements.

Néanmoins pour un effectif entre 100 et 200 personnes : un dégagement de 0,90 mètre et un dégagement de 1,40 mètre seront prévus.

Conduits et gaines (PE 12)

Les conduits et gaines traversant le plancher d'isolement sont en matériaux incombustibles et de degré CF ¼ h au moins (EP et EU en provenance des étages supérieurs)

Aménagements intérieurs, Cuisson, Chauffage, Ventilation, Electricité, Moyens de Secours

Concerne les futurs aménagements.

Désenfumage (PE14)

Le local bénéficiera d'un système de désenfumage avec débouché en toiture du bâtiment.